

**COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 janvier 2024 à 20 h00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 15 janvier 2024 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

- en fonction : 12                      Quorum atteint      Oui       Non   
- présents à l'ouverture de la séance: 7  
- procurations : 2  
- absent excusé : 3

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard		MICHELS Roger	
POESY Frédéric		PULL Michel	X	SABE Daniel	X

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

**Présents par procurations :**

M. Fabien BACKES a donné procuration à Mme Marie Rose LUZERNE  
M. Gérard KIPPER a donné procuration à M. Richard BAYARD

**Absents :**

M. Jean Louis FERRY (excusé)  
M. Roger MICHELS (excusé)  
M. Frédéric POESY (excusé)

**Secrétaire de Séance :** M. Richard BAYARD est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

**ORDRE DU JOUR (affiché le 8 janvier 2024)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023
2. Décision du Maire
3. Chasse communale : attribution du lot unique pour la période 2024 - 233
4. Location de la chasse de la réserve communale sur la forêt d'Oudrenne
5. Désignation d'un estimateur de dégâts causés par le gibier rouge
6. Désignation d'un référent déontologue pour les Elus
7. Adhésion des communes de Boulogny et Luttange au SMIVU Fourrière du Jolibois
8. Encaissement chèques bancaires

**Point N°1 : Retrait du point No 6 – Désignation d'un référent déontologue pour les Elus**

**Madame le Maire,**

Informe le conseil municipal qu'après échange avec d'autres maires, il s'avère que les informations nécessaires ne soient pas intégralement réunies pour permettre la délibération du point en toute connaissance de cause. Madame le Maire propose donc de retirer le point des délibérations du conseil municipal du 15 janvier 2024 et de remettre le point à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup> : Prend acte** du retrait du point du conseil municipal du 15 janvier

**Point N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023**

**Madame le Maire,**

Expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors desdites séances et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés:***

**Article 1<sup>er</sup> : Adopte** le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire le 16 octobre 2023 dans son intégralité.

**Point N°3 : Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
38/2023	23/10/2023	Devis : prestation de débroussaillage-broyage de haies en bordure de routes et chemins communaux avec épareuse à bras ETS AGRI MATH (5 heures)	350.00 €
39/2023	30/10/2023	Devis : remplacement cabine de douche et deux lavabos - Chalet camping – MEQUISA	892.67 €
40/2023	02/11/2023	Facture : achat guirlande 10 m (remplacement de celle défectueuse dans l'une de nos décorations de Noël extérieures) – JSE SARL	474.91 €

41/2023	08/11/2023	Facture : 4 épicerias – Gilbert HANFF	241.00 €
42/2023	06/11/2023	Facture : remise en état chemin des étangs : fourniture et transport matériaux recyclage + rebouchage trous 15 T. grue + location minipelle – Transport CITTON MARCEL S.A.R.L	2 000.00 €
43/2023	13/11/2023	Facture : décorations de Noël extérieures – Citylum	1 348.40 €
44/2023	15/11/2023	Facture : vérification annuelle de nos 19 extincteurs – Société ALTOFEU	130.10 €
45/2023	03/11/2023	Devis : Limiteur acoustique avec afficheur + sonde déporté + dispositif lumineux + câblage + écran et vidéoprojecteur fourniture et pose – HOFFMANN s.a.s	7 279.21 €
46/2023	22/11/2023	Devis : Baie informatique murale + amplificateur mélangeur + ensemble micro sans fil + haut-parleur encastré + câblage : HOFFMANN s.a.s.	2 580.15 €
47/2023	29/11/2023	Devis : 15 nouveaux extincteurs et mise en conformité – Société ALTOFEU	1 131.00 €
48/2023	06/12/2023	Facture : peintures et matériel de peinture pour rafraîchissement du bâtiment des sanitaires du camping – Société CPF Woippy	2 043.81 €
49/2023	19/12/2023	Devis : leds et détecteur de mouvement sanitaires camping – WILLY LEISSNER Thionville	1 735.43 €
50/2023	18/12/2023	Devis : Un présentoir documents pour espace réception + store à bandes verticales pour coin tisanière + 2 armoires + CPO CHAPIER	2 629.00 €
51/2023	20/12/2023	Devis : levés topographiques et parcellaires Route de Métrich et Rue du Plan d'eau + Cabinet Frédéric GALLANI	3 350.00 €

**Point N°4 : Chasse communale : attribution du lot unique pour la période 2024 - 2033**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de sa séance du 16 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de louer le lot de chasse communale par appel d'offre. La superficie de ce lot de 340 ha dont 7 ha de forêt communale, 16 ha de taillis, 310 ha de plaine et 7 ha d'eau a été mis en location par appel d'offre avec une mise à prix de 3 000.00 €. Le délai pour la remise des offres en Mairie était fixé au 4 décembre 2023.

La commission communale consultative de la chasse (commission 4C) s'est réunie le 8 décembre 2023 à 16h30. Un seul dossier a été réceptionné. Au vu des pièces présentées, la commission a émis un avis favorable sur le dossier présenté par Monsieur SCHUTZ Nicolas –résidant 5, rue des Violettes – 57480 HUNTING.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le même jour à 17h30 afin d'étudier l'offre en fonction des critères demandés. L'offre de Monsieur SCHUTZ Nicolas a été retenue pour un montant de 3 000.00 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 8 décembre 2023 à 16h30 en Mairie,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2023 à 17h30,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup>** : **Attribue** le lot unique de chasse à Monsieur SCHUTZ Nicolas pour un montant annuel de 3 000.00 € ;

**Article 2** : **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

**Point N°5** : ***Location de la chasse de la réserve communale sur la forêt d'Oudrenne***

Le Conseil Municipal par délibération en date du 27 juin 2023 s'est prononcé sur l'application du droit de réserve de la parcelle communale sur la forêt d'Oudrenne cadastrée section 15 parcelle B146 d'une superficie de 54 ha, 21a et 85 ca pour la période 2024/2033.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la forêt d'Oudrenne, dans le cadre des baux de chasse couvrant la période 2014 – 2023, faisait partie du lot 2. Or, selon les règles régissant les baux de chasse, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas autorisé d'inclure une enclave réserve communale dans un bail de chasse.

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé sur la consistance des lots et compte tenu de la distraction de la réserve d'Oudrenne a validé la surface de 340 ha en lot unique sur la commune.

Ce lot unique ayant été attribué à Monsieur SCHUTZ Nicolas, ce dernier a exprimé son intérêt à étendre son activité de chasse sur cette enclave.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de louer sous contrat de bail la forêt d'Oudrenne.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup>** : **Valide** la location de la réserve communale cadastrée section 15 parcelle B146 d'une surface de 54 ha, 21 a et 85 ca de la forêt d'Oudrenne ;

**Article 2** : **Dit** que le bail sera établi à compter du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

**Article 3** : **Fixe** le montant annuel du loyer à 1 300,00 € ;

**Article 4** : **Autorise** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière relative à l'exécution de la présente

**Point N°6** : ***Désignation d'un estimateur de dégâts causés par le gibier rouge***

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Code de l'Environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres et lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers) font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du Code de l'Environnement.

A cette fin, il convient de désigner un estimateur pour la chasse communale et ce pour la durée du bail. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire, après accord du conseil municipal et des locataires de la chasse.

Sa nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur BREIT René, domicilié 9, Grand Rue, 57480 MERSCHWEILLER comme estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période du bail 2024/2033.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

Article 1<sup>er</sup>: **Entérine** la proposition de Madame le Maire ;

Article 2: **Nomme** Monsieur BREIT René, domicilié 9, Grand'Rue, 57480 MERSCHWEILLER comme estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période du bail 2024/2033.

***Point N°7 : Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols***

Madame le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Madame le Maire informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du nord mosellan représente un bassin de vie de plus de 260000 habitants soit 5% de la population Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilité autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et sa croissance démographique élevée font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que, dans le contexte de l'annulation du SCOT et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans les travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La conférence étant composé de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparait nécessaire que le Nord Mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espace urbain et espaces ruraux.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

Article 1<sup>er</sup>: **Donne** un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est ;

Article 2: **Propose** l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et d'un EPCI rural.

**Point N°8 : Adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE au SMIVU Fourrière du Jolibois**

**Madame le Maire** informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 2 novembre 2023, le Comité Syndical du SMIVU a accepté la demande d'adhésion des communes de :

BOULIGNY (55) 2448 habitants

LUTTANGE (57) 896 habitants

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup>**: **Approuve** l'adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE au SMIVU du JOLIBOIS.

**Point N°9 : Encaissement de deux chèques bancaires**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité a été destinataire de 2 chèques bancaires en règlement de 2 sinistres sur la barrière du camping les 19 juin et 27 juillet 2023.

Le montant des remboursements s'élève à 274,00 € et 454,23 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Article 1<sup>er</sup>**: **Autorise** Madame le Maire à procéder à leur encaissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h15

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à MALLING

Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE
Signature Secrétaire de séance	Richard BAYARD